

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT A L'ACCORD DE PARIS

Juin 2023

1- Contexte règlementaire

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché.

S'agissant de la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, l'article 1-III 6° du décret requiert la fixation d'objectifs quantitatifs et la publication des détails méthodologiques associés. En particulier, l'investisseur doit se fixer un objectif quantitatif à horizon 2030 (puis tous les 5 ans jusqu'en 2050), comprenant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre, et peut l'exprimer par une mesure de l'augmentation de température implicite

L'article 9 du décret précité dispose dans une logique « comply or explain » qu'en cas de non-publication de tout ou partie des données mentionnées au 6) l'entité publie un plan d'amélioration continue.

S'agissant de Sienna Private Credit, notre champ d'activité concerne uniquement des sociétés non cotées qui le plus souvent ne publient que très partiellement en raison de leur taille leurs données relatives à leurs émissions de GES ou à leurs trajectoires de réduction de leur empreinte carbone. Beaucoup d'entre elles ne seront pas même soumises à CSRD quand ce nouveau règlement rentrera en application. L'action déterminée de Sienna Private Credit sur le climat prend en compte ce champ de contrainte très différent de celui auquel font face les gérants intervenant sur les grandes entreprises ou a fortiori les entreprises cotées.

L'action de Sienna Private Credit sur le plan du climat s'articule sur quatre aspects :

- La société de gestion, sa politique ESG, et son action en tant qu'entreprise
- Les données collectées directement auprès des entreprises, ou estimées par échantillonnage à partir de grandes bases de données
- La mise en place de fonds dédiés à la transition énergétique, et de transactions faisant l'objet de SLL (Sustainability Linked Loans) climat
- La définition d'une trajectoire 1°5 C incluant la Société de gestion et les fonds gérés sur la base d'un engagement SBTi dont la signature est prévue autour de la fin de l'année 2023 en suivant ainsi l'engagement de notre actionnaire à 87,5% a déjà été validé par SBTi en janvier 2022 (GBL).

2- Etat des lieux

2.1 Scope 1, 2 et 3 de l'entreprise

Sienna Private Credit a mesuré en suivant la méthode ADEME son propre bilan carbone scope 1 et 2 et scope 3 uniquement pour les §1 à 14. La mesure calculée en intensité s'établit pour 2022 à environ 18.4 tCO2 / M€ de chiffre d'affaires. Cette mesure exclut à ce stade le scope 3 §15 qui concerne le bilan carbone des fonds gérés. Elle est en cours de validation externe par la société Carbometrix.

2.2 Exclusions énergies fossiles

Sienna Private Credit a publié sur son site une politique d'exclusion dès le 1er janvier 2022, mise à jour en 2023 et applicable à tous ses fonds, qui exclut toutes les entreprises :

- Engagées de façon directe ou indirecte dans l'exploitation ou l'utilisation du charbon thermique
- Engagées de façon directe ou indirecte sur les énergies fossiles non conventionnelles
- Ayant des projets de développement de leurs gisements d'énergie fossile conventionnelle

2.3 Collecte directe de données relatives au climat

Sienna Private Credit réalise (i) des opérations de financement essentiellement avec des TPE/ PME ou des collectivités souvent non soumises aux exigences de publication (NFRD) ou (ii) des financements d'actifs logés dans des SPV (1). Dans ce cadre les données permettant de mesurer les émissions de GES et partant leur trajectoire dans le temps ne sont le plus souvent pas disponibles. Nous avons mis en place en début 2022 avec l'aide d'Ethifinance différents questionnaires ESG adaptés à ces catégories d'emprunteurs qui prévoient explicitement le calcul et la transmission des données d'émissions de GES en scope 1, 2, et 3. Ces questionnaires ont fait l'objet au 1er trimestre 2023 d'une seconde campagne de collecte organisée avec la société Sirsa / reporting 21. S'agissant d'entreprises le plus souvent non soumises à NFRD, nous restons tributaires des réponses communiquées.

2.4 mises en place de "proxies"

Comme le prévoit la réglementation, Sienna Private Credit s'est mis en mesure de calculer des "proxies" dans le cas de données manquantes, en utilisant les bases de données de CDP et de Sustainalytics pour établir un échantillon géographique et sectoriel en lien avec nos sociétés financées, et une métrique de type intensité rapportée au CA.

2.5 Trois fonds strictement dédiés à la transition climatique

Sienna Private Credit gère trois fonds dédiés à la transition climatique, deux fonds qui financent la production d'électricité d'origine renouvelable, et un fonds qui finance les actions en faveur de l'efficacité énergétique. SPC calcule et publie pour tous ces fonds le montant des émissions évitées calculées en "tCO2 évitées". Ces fonds Predirec EnR 2 et Predirec EnR 2030 et Fonds d'Efficacité Energétique bénéficient du label Greenfin, et la méthode de calcul des émissions évitées a été validée à l'origine par le cabinet EY et depuis 2023 par Novethic, et reprise dans le rapport ESG.

2.6 20% des fonds structurellement alignés à l'Accord de Paris

Les deux premiers fonds mentionnés supra de financement des acteurs de la transition énergétique (essentiellement production d'énergie renouvelable) représentent un montant d'environ 350 ME. Labellisés Greenfin, ils sont structurellement alignés à l'Accord de Paris et représentent en 2023 environ de 20% des AuM de Sienna Private Credit.

2.7 Généralisation des clauses d'impact

Sienna Private Credit s'est doté d'une politique d'impact traduisant sa volonté d'orienter ses investissements vers des actions concrètes, et se référant en particulier au cadre défini par l'Institut de la Finance Durable et à celui prévalant pour les Sustainability Linked Loans. A ce jour, cinq des six fonds ouverts aux souscriptions au 30/05/2023 sont des fonds à impact. Deux de ces fonds qui s'adressent à des débiteurs « best effort » plutôt que « best in class » s'engagent en outre à mettre en place des clauses d'impact (variation au cours du temps des conditions du prêt) liées à la réalisation d'un plan ESG et particulièrement d'économies d'énergie. L'opération réalisée en 2022 avec un cimentier Français est à ce titre exemplaire, qui indexe explicitement et de façon très significative le taux du prêt sur une trajectoire 1,75°C au sens de SBTi avec une mesure des émissions de CO2 validée par Carbone 4.

(1) SPV (Special Purpose Vehicle ou Fonds Commun de créances)

3- Plan d'amélioration continue 2023-2024

3.1 Calcul du bilan carbone des fonds et du Scope 3 de Sienna PC intégrant l'§15 qui concerne le bilan carbone lié à l'activité de financement des fonds gérés

La campagne de collecte de donnée 2023 au près des emprunteurs effectuée via Reporting 21, mentionnée supra et la finalisation du programme de calcul des proxies sur les données climatiques manquantes va avoir deux effets

- Estimation du scope 1,2, et 3 des fonds en dehors des fonds "granulaires" (destinés aux TPE) et de ceux destinés aux collectivités locales
- Finalisation du calcul du scope 3 "complet" de Sienna PC ie intégrant l'empreinte carbone des fonds gérés (en dehors là encore des fonds granulaires ou collectivités locales)

3.2 Mise en place d'une démarche de réduction du bilan carbone "corporate"

On distingue classiquement les actions menées sur Sienna PC pour elle-même ("vision corporate" de celles menées par Sienna PC en tant que gérant de fonds. La mesure de notre scope 3 §1 à 14, et sa déclinaison en termes d'intensité / personne et par M€ de chiffre d'affaires a permis de faire apparaître les plus gros postes

- Mobilité
- Prestataires et sous traitants

Sur le premier point la société a mis en place une politique de transport qui rend systématique l'utilisation du train pour tous les déplacements inférieurs à 4h (aller).

Sur le second point un questionnaire a été élaboré et envoyé pour connaître l'empreinte carbone des prestataires et sous-traitants. Le principe de prise en compte de cette empreinte dans les décisions relatives à tout nouveau contrat ou toute prolongation de contrat existant a été validé.

3.3 Trajectoire des portefeuilles et signature d'un engagement SBTi fin 2023 / début 2024

S'agissant de l'alignement avec l'Accord de Paris, et au-delà de ses engagements existants décrits sur son site, Sienna Private Credit s'articule avec les orientations du groupe Sienna : Comme l'a déjà fait le groupe d'appartenance GBL, Sienna et Sienna PC mettent en place d'une démarche SBTi réfléchie et organisée en 2023, menant à un engagement SBTi signé début 2024 et visant une validation du plan d'action par SBTi en 2025. Cette approche permettra notamment en cohérence avec la loi Energie Climat un engagement climatique chiffré sur 2030 puis par pas de 5 ans sur 2050. S'agissant de Sienna PC, ce plan d'action s'appuiera selon les orientations en vigueur sur une trajectoire mesurée par la température des différents portefeuilles gérés.